



## **SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES**

**SIEGE SOCIAL : 15 B.P. 35 ABIDJAN 15 - REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Tél. : (225) 21 27 00 31 - 21 27 29 86 - 21 27 57 35 • Fax 21 27 12 34 • E.mail : Sicable@aviso.ci  
Cpte Contribuable N° 75 02029 Z • Régime fiscal : Réel Normal • Centre des Impôts : DGE Abidjan  
BICICI-SUD : 09561 000019 000.19 • SGBCI-VRIDI : 0116 304999.47 • BACI : 0251120 42082.50  
BOA. SIEGE : 01086940008**

# **RAPPORT ANNUEL 2001**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 18 MARS 2002**

**S I C A B L E**  
Société Ivoirienne de Câbles  
15 B.P. 035  
ABIDJAN 15

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 18 MARS 2002**

**ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation de ce rapport.
2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et approbation de ce rapport.
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à l'acte uniforme de l'OHADA et approbation de ce rapport.
4. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.
5. Affectation du résultat.
6. Fixation de la rémunération annuelle des Administrateurs pour l'exercice 2002.
7. Composition du Conseil d'Administration.

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Modification de l'article 12 des statuts.
2. Pouvoir pour formalités."

**SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES**  
**SICABLE**  
Société Anonyme au capital de 740.000.000 F.CFA  
Siège Social : 15 B.P. 035 - ABIDJAN 15  
R.C. Abidjan n° 16.137

**Composition du Conseil d'Administration**

( après l'A.G. M. du 18 Mars 2002 )

**Président :**

Monsieur **Laurent TARDIF** , Président Directeur Général

**Administrateurs :**

**CABLES-PIRELLI S.A.** représentée par Mr **Jean Claude FREBAULT**

Société **IVOIRAL** représentée par Mr **Alnoor MANDJEE**

Société **SIDELAF** représentée par Mr **Kouassi KOUADIO**

Monsieur **Jordi CALVO**

Monsieur **Claude REAU** (Directeur Général Adjoint)

Monsieur **Jean-Jacques RIVALIN**

Monsieur **Adoni Blaise TANOH**

Monsieur **Delchan Victor OUEDRAOGO**

**Commissaire aux Comptes titulaires :**

Cabinet **PRICE - WATERHOUSE - COOPERS**

Cabinet **E.C.R. International**

**Commissaires aux Comptes suppléants :**

Cabinet **ERNST et YOUNG**

Monsieur **N'DABIAN KROAH BILE**

oooOOOooo

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE**

**DU 18 MARS 2002**

**Messieurs,**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour d'une part , conformément à la loi et à nos statuts, vous rendre compte de l'activité de la société et des résultats dégagés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, d'autre part vous proposez une modification minime de l'article 12 des statuts.

Vous avez été régulièrement convoqués et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**1. Rappel historique.**

La Société Ivoirienne de Câbles, SICABLE, est installée à Abidjan depuis 1976. Elle est filiale à 51% de PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE (anciennement dénommée PIRELLI CABLES ET SYSTEMES et plus anciennement CABLES PIRELLI) dont elle reçoit assistance aussi bien technique que commerciale.

Elle a pour vocation la fabrication et la commercialisation dans la région de câbles électriques qu'ils soient de transport d'énergie ou de télécommunication.

Son usine alimente une partie des besoins de la sous-région .

En outre, pour étendre sa gamme, SICABLE commercialise les fabrications de sa maison-mère : câbles téléphoniques, câbles moyenne et haute tension, accessoires et exerce des activités de prestations de services et de coordination de réseaux clef en main.

SICABLE fait partie du groupe PIRELLI, premier producteur mondial de câbles électriques.

**2. Contexte de l'année 2001:**

Pour la deuxième année consécutive la Côte d'Ivoire a connu une récession économique.

Le retour à une certaine stabilité politique, s'il a permis d'éviter le renouvellement des graves troubles répétés jusqu'en janvier 2001, n'a pas permis pour autant de retrouver la croissance économique, la dette intérieure et extérieure de l'Etat empêchant le retour des aides internationales et conduisant à la mise en œuvre au printemps 2001 d'un budget d'austérité.

La quasi totalité des secteurs économiques a été touchée par la crise, les investissements en chute libre et la trésorerie des entreprises au plus mal.

La filière électrique, comme bien d'autres, a, comme en 2000, limité ses investissements aux dépannages à minima sans renouvellement ou extension.

Sicable, confrontée à cet environnement défavorable a maintenu son activité et a réduit ses coûts de structure, tout en maintenant l'outil de production à niveau et poursuivant ses efforts à l'exportation.

### **3. Examen des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 2001**

#### **a. Activité industrielle et commerciale :**

Les ventes de câbles électriques fabriqués par SICABLE, pour l'année 2001, ont porté sur 2383 tonnes pour une valeur H.T. de 4542 millions de F.CFA. Elles sont sensiblement au niveau de l'exercice précédent : +2% en valeur, quasi identique en volume. .

A ce chiffre d'affaires viennent s'ajouter les ventes en négoce (câbles importés de notre maison mère soit 228 millions), les ventes de Travaux et Services produits accessoires soit 561 millions).

Au total, le chiffre d'affaires a été de 5317 millions de F.CFA.

Ces résultats peuvent s'analyser de la façon suivante :

#### **En Côte d'Ivoire :**

Le tonnage vendu de câbles cuivre (industriels et domestiques) est passé de 831 à 1204 tonnes. Cette remontée résultant d'une reprise de parts de marché significative, notamment sur l'importation, par une politique de prix, de service et de gamme plus performante. En ce qui concerne les câbles aluminium, la poursuite des difficultés de la filière électrique n'a pas permis la reprise des achats d'équipement et les ventes à la SOPIE ont été à nouveau nulles (890t en 1999), les ventes à la CIE étant cependant en progrès après l'effondrement 2000. : 350t contre 200 en 2000, mais 800 en 1999.

Nous avons à nouveau gagné et fourni le marché COTE D'IVOIRE TELECOM de 160t soit 5.9.

Globalement les ventes en Côte d'Ivoire, après une chute 2000 de 57% se sont redressées de 28%, mais les prix unitaires ont chuté de 5% en moyenne.

Conformément aux conventions passées en 1999 avec notre maison mère, Pirelli Câbles et Systèmes, nous avons assuré la fin de la supervision des contrats de Pirelli Câbles et Systèmes, avec SITARAIL pour la réalisation d'une artère de télécommunication en fibres optiques le long de la voie ferrée, Abidjan-Ouagadougou, et en conséquence fermé l'établissement SICABLE créé à cet effet au BURKINA.

Nous avons aussi achevé avec succès la liaison de télécommunication par fibres optiques clef en main conclue en 2000 avec CI TELECOM le long de la côte pour un montant de 600 millions CFA, câbles et assistance fournis par notre maison mère.

#### **A l'exportation :**

L'harmonisation des réglementations douanières dans la zone de libre échange de l'UEMOA s'est mise progressivement en place. Cependant, la mauvaise situation de la Côte d'Ivoire a eu un effet négatif sur l'activité avec certains pays voisins.

En outre la multiplication des réglementations douanières, destinées bien sûr à lutter contre la fraude encore trop répandue, entraîne une lourdeur administrative qui nuit fortement au service ; le traitement d'un dossier export est souvent bien plus long que la fabrication des produits ! Les exigences de qualité donc de sécurité, pour ce qui concerne les câbles, ne sont pas toujours respectées notamment dans la distribution, et des produits non conformes mais à bas prix circulent en trop grand nombre dans bien des pays (et même en Côte d'Ivoire) ! Nos ventes exports, bien qu'en retrait sur 2000 sont restées à un niveau important et ont atteint 1937 MF, la plus grande part, en câbles aluminium (70%).

#### **b. Approvisionnements en matières premières:**

Après les fortes hausses 2000, 2001 a connu un profil inverse, les baisses matières s'accéléralent après l'été, pour atteindre un plus bas en octobre en particulier pour le cuivre et l'aluminium. Sicable a continué à bénéficier de l'aide importante du service Achats de Pirelli dans le cadre de contrats Groupe pour réduire ou maintenir auprès de fournisseurs communs les coûts de transformation des matières de base. Les bases aluminium et cuivre ont baissé en moyenne annuelle respectivement de -10% et -5%. Les matières plastiques, ont baissé en moyenne de 20%.

#### **c. Qualité**

Poursuivant notre volonté d'être une référence en Côte d'Ivoire et dans la sous-région, nous avons encore renforcé notre système qualité :

- Notre certification AFAQ ISO 9002 a été renouvelée avec succès en novembre
- Nos certifications produits N.F. et N.I. confirmées et étendues
- Nous développons en outre une démarche systématique de recette en usine pour renforcer la confiance et l'attention portée par nos clients à la sécurité des biens et des personnes.

#### **d. Evolution des stocks**

La valeur des stocks nets de fin d'exercice est passée de 1 477 à 1 311 millions CFA, soit une baisse de 11,2%, marquant les efforts accomplis sur la gestion des stocks en 2001.

#### **e. Investissements**

Au cours de cet exercice, nous avons limité au minimum les investissements généraux, mais mis en œuvre en plan d'amélioration systématique de la productivité et de la gestion des pièces de rechange pour maintenir et améliorer la pérennité de notre parc machines ; dans ce cadre nous avons bénéficié d'une assistance technique lourde et quasi permanente de la Direction Industrielle de PIRELLI : ce plan se poursuivra d'ailleurs en 2002. Cette démarche nous a aussi permis de limiter à 110MF le montant investi.

#### **f. Situation financière**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ont été arrêtés et présentés suivant les dispositions du SYSCOA applicables à compter du 1er janvier 1998.

Notre situation de trésorerie a été relativement saine tout au long de l'année. Ceci grâce aux efforts de gestion, la limitation des dépenses et le maintien du crédit fournisseur, et ce en dépit des tensions de trésorerie ressenties tant côté client que côté fournisseurs.  
Nous avons eu 0,5 million de frais financiers et 19 million de revenus (intérêts actifs, escompte pour règlements anticipés )

#### **g. Affaires sociales**

La baisse brutale d'activité nous a conduit à réduire de façon significative nos effectifs .  
Nous avons dû procéder en avril à un plan de licenciement portant sur 23 personnes, nous avons aussi évité de remplacer certains départs : au total nos effectifs stables sont passés en moyenne annuelle de 124 à 98 personnes et nos frais de personnel ont été réduits de 20%.

#### **h. Résultat de l'exercice**

Le résultat d'exploitation s'établit à 123 MF.CFA (contre -113 MF CFA pour l'exercice précédent ). Ce résultat, en légère amélioration illustre les efforts de réduction de frais déployés tout au long de l'exercice, en dépit d'une activité toujours difficile dans le contexte général de l'économie nationale, et se répartit comme suit:

Bénéfice d'exploitation :	:	+ 123 079 481
Résultat financier :	:	+ 18 509 938
Plus-value nette de cession	:	+ 3 593 985
Charges/Dotation/reprise provisions HAO	:	- 14 405 938
Impôts sur les résultats ( IMF )	:	- 15 293 382
<b>Résultat net et l'exercice</b>	:	<b>+ 115 484 084</b>

En conséquence, nous soumettons à votre approbation l'affectation suivante des résultats:

**Augmentation du compte "report à nouveau" de: + 115 484 084**

Ainsi, le compte "Réserve légale" restera à : 148.000.000 F.CFA (20% du capital)  
et le compte "Report à nouveau" passera de 2 299 354 009 à 2 414 838 093 F CFA

#### **4. Application de l'article 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA.**

Vos commissaires aux comptes vous présenteront le rapport prévu par les dispositions de l'article 440 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA et vous aurez à statuer sur les conventions stipulées dans ce rapport.

#### **5. Composition du Conseil d'Administration.**

Nous vous informons de différentes modifications survenues concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société :

- suivant lettre en date du 7 janvier 2002, PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE a informé SICABLE du changement de représentant permanent, M. Laurent TARDIF remplaçant M. Rémy BOUILLIE.
- M. BOURG a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur et Président Directeur Général, suivant lettre en date du 1er février 2002, avec effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18.02.2002 ;
- M. PRIME a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur et Directeur Général Adjoint, suivant lettre en date du 2 janvier 2002, avec effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18.02.2002 ;
- M. DEL NERO a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur, suivant lettre en date du 4 février 2002, avec effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18.02.2002;
- enfin, les mandats d'Administrateurs de MM. Jean Jacques RIVALIN et Delchan Victor OUEDRAOGO et des Sociétés PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE (représentée par M. TARDIF) et IVOIRAL (représentée par M. Alnoor MANDJEE) viennent à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15.10.2001 de la Société PIRELLI CABLES ET SYSTEMES a décidé son changement de dénomination en PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE.

Aussi, compte tenu des démissions d'Administrateurs de MM. André BOURG, Jean Pierre PRIME et Gian Piero DEL NERO, le Conseil d'Administration du 18.2.2002 a, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, procédé aux nominations d'Administrateurs à titre provisoire suivantes :

- M. Laurent TARDIF, né le 15 mars 1961 à Niort (79), de Nationalité Française, demeurant 4, Hameau les Martineaux 89320 ARCES-DILO, Président du Directoire de PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE, a été nommé Administrateur à titre provisoire en remplacement M. André BOURG pour la durée du mandat d'Administrateur de M. BOURG restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2003 sur les comptes clos le 31.12.2002.
- M. Claude REAU, né le 31 juillet 1946 à Chartres (28) FRANCE, demeurant 4 rue des Caves 89100 SAINT MARTIN DU TERTRE - SENS, exerçant les fonctions de directeur d'usines de PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE a été nommé Administrateur à titre provisoire en remplacement M. Jean Pierre PRIME pour la durée du mandat d'Administrateur M. PRIME restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2004 sur les comptes clos le 31.12.2003.
- M. Jordi CALVO né le 30.06.1964 à Gava- Espagne, de Nationalité Espagnole, demeurant avenida de l'Eramprunya 4321 à Gava - Espagne, Directeur Financier de la Société PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE, a été nommé Administrateur à titre provisoire

en remplacement Gian Piero DEL NERO pour la durée du mandat d'Administrateur de M. DEL NERO restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2004 sur les comptes clos le 31.12.2003.

Vous aurez à vous prononcer sur la ratification de chacune de ces nominations.

Puis, compte tenu de sa nomination en qualité d'Administrateur en nom propre, M. TARDIF, par ailleurs Président du Directoire (représentant légal) de PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE, a indiqué lors du Conseil d'Administration du 18.2.2002 que le représentant permanent de PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE avec effet à l'issue dudit Conseil, devenait M. Jean Claude FREBAULT. Le Conseil a pris acte de ce changement de représentant permanent de PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE.

Enfin, les mandats d'Administrateur de:

- M. Jean Jacques RIVALIN,
  - M. Delchan Victor OUEDRAOGO,
  - la Société PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE (représentée par M. Jean Claude FREBAULT) ;
  - la Société IVOIRAL (représentée par M. Alnoor MANDJEE),
- viennent à échéance lors de la prochaine Assemblée.

Le conseil soumet à votre vote le renouvellement, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2005 sur les comptes clos le 31.12.2004, de chacun de ces mandats.

## **6. Indemnités de fonction.**

En application de l'article 17 bis de nos statuts, nous vous proposons d'allouer au Conseil d'Administration un montant global brut d'Indemnités de fonction, pour l'exercice 2002, de **quatre millions cinq cent mille francs CFA brut (4.500.000 f.cfa)** soit 500.000 F.CFA à chacun des neuf Administrateurs.

## **7. Projet de modification des statuts**

L'alinéa 5 de l'article 12 des statuts stipule que « tout projet de cession doit être notifié à la Société par Lettre recommandée en indiquant les numéros et le prix des actions, les noms, prénoms, domicile et nationalité du ou des bénéficiaires. Cette notification doit intervenir dans les trente jours avant la date de la cession projetée ».

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de décider de modifier la rédaction de cet alinéa de l'article 12 ainsi : « tout projet de cession doit être notifié à la Société, à titre d'information, par tout moyen écrit permettant d'en attester de la réception, en indiquant les numéros et le prix de cession des actions. les noms. prénoms. domicile et nationalité du ou des

bénéficiaires. Cette notification doit intervenir dans les trente jours avant la date de la cession projetée ».

Le Commissaire aux comptes relate dans son rapport général l'accomplissement de sa mission.

Nous vous invitons enfin à adopter les résolutions soumises à votre vote.

oooooooooOooooooooooooo



LIBELLÉS	Exercice 2001	Exercice 2000
Ventes de marchandises en l'état	228 339 044	682 540 102
Production vendue	4 540 639 756	4 431 156 421
Travaux, services vendus	499 817 387	3 668 856 674
Production stockée (ou déstockage)	22 265 063	(179 622 169)
Production immobilisée	2 343 484	6 210 373
Produits accessoires	48 370 833	32 933 000
Autres produits	340 288 796	248 664 301
Reprises de provisions	189 614 150	255 344 190
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 871 678 513</b>	<b>9 146 082 892</b>
Achats consommés de marchandises	(220 716 866)	(566 302 283)
Achats consommés de matières premières	(2 472 539 466)	(2 327 094 710)
Consommations intermédiaires	(2 122 442 419)	(5 200 431 824)
Charges de personnel	(539 213 898)	(711 854 356)
Dotations aux amortissements	(250 579 203)	(263 902 790)
Dotations aux provisions	(143 107 180)	(189 614 150)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(5 748 599 032)</b>	<b>(9 259 200 113)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>123 079 481</b>	<b>(113 117 221)</b>
Charges financières	(523 221)	(1 616 770)
Produits financiers	19 033 159	19 463 353
Résultats nets sur cession d'immobilisations	3 593 985	296 074
Charges & dotations H.A.O.	(39 405 938)	(25 000 000)
Produits & reprises H.A.O.	25 000 000	0
<b>TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES+H.A.O.</b>	<b>7 697 985</b>	<b>(6 857 343)</b>
Impôts sur les bénéfices	(15 293 382)	(36 722 000)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>115 484 084</b>	<b>(156 696 564)</b>
<b>RÉSULTAT NET - Etablissement Côte d'Ivoire</b>	<b>111 595 045</b>	<b>(128 412 784)</b>
- Etablissement Burkina	3 889 039	(28 283 780)
- Total	115 484 084	(156 696 564)



**ACTIF**

LIBELLES	Exercice 2001	Exercice 2000
- Matières premières	650 747	770 180
- En cours de fabrication	236 495	215 677
- Produits finis+merchandises	408 275	424 039
- Stocks en cours de route	15 862	66 980
- TOTAL STOCKS NET (BB)	1 311 379	1 476 876
- Clients Côte d'Ivoire	1 609 353	1 252 727
- Clients Export	674 124	907 312
- Effets en portefeuille	13 765	0
- Provisions pour dépréciation comptes clients	(199 268)	(195 050)
TOTAL CRÉDIT CLIENTS (BI)	2 097 974	1 964 989
- Personnel	46 794	69 933
- Etat	220 053	389 746
- Divers	19 142	15 907
TOTAL AUTRES CRÉANCES (BJ)	285 989	475 586

**PASSIF**

LIBELLES	Exercice 2001	Exercice 2000
- Provisions pour risques, litiges & charges	20 000	25 000
- Provisions départ à la retraite	121 437	148 731
TOTAL PROVISIONS (DD)	141 437	173 731
- Emballages consignés	245 774	250 532
- Avances, cautions reçues	6 287	8 818
TOTAL CLIENTS CRÉDITEURS (DI)	252 061	259 350
- Fournisseurs Côte d'Ivoire	818 321	1 668 645
- Fournisseurs Groupe Etrangers	186 360	70 190
- Fournisseurs Etrangers Autres	276 915	511 055
- Fournisseurs Effets à payer	903	215 571
- Fournisseurs factures recevoir	32 983	103 878
TOTAL FOURNISSEURS D'EXPLOITATION (DJ)	1 315 482	2 569 339
- Impôts sur les bénéfices à payer	0	6 643
- Autres impôts et taxes à payer	48 335	516 659
TOTAL DETTES FISCALES (DD)	48 335	523 302
- Indemnités de fonction à payer	6 750	4 500
- Compte-courant groupe	207 728	42 461
- Crédoiteurs divers	365	367
TOTAL AUTRES DETTES (DM)	214 843	47 328



**ACTIF**

LIBELLES	Exercice 2001	Exercice 2000
Immobilisations incorporelles brutes	34 799 676	34 799 676
Immobilisations corporelles brutes	4 306 711 810	4 300 731 046
Avances et acomptes sur immobilisations	0	0
Autres valeurs immobilisées	52 718 673	53 435 173
Amortissements et provisions	(3 142 495 802)	(2 974 635 479)
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ NET</b>	<b>1 251 734 357</b>	<b>1 414 330 416</b>
Stocks nets	1 311 379 245	1 476 876 385
Avances aux fournisseurs d'investissements	0	0
Avances aux fournisseurs d'exploitation	3 856 609	184 412 812
Clients débiteurs	2 097 974 133	1 964 989 951
Autres créances	281 731 909	475 586 290
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 694 941 896</b>	<b>4 101 865 438</b>
<b>TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF</b>	<b>780 978 066</b>	<b>1 863 298 703</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 727 654 319</b>	<b>7 379 494 557</b>

**PASSIF**

LIBELLES	Exercice 2001	Exercice 2000
Capital	740 000 000	740 000 000
Primes et réserves	2 822 901 670	2 979 598 234
Résultat net de l'exercice	115 484 084	(156 696 564)
Provisions réglementées (PFC)	21 669 526	40 883 043
Provisions pour risques, litiges & charges	141 437 654	173 731 107
<b>TOTAL RESSOURCES STABLES</b>	<b>3 841 492 934</b>	<b>3 777 515 820</b>
Dettes H.A.O. (fournisseurs d'investissements)	34 423 256	112 550 740
Clients débiteurs	252 061 300	259 350 185
Fournisseurs d'exploitation	1 315 481 747	2 569 337 942
Dettes fiscales	48 335 251	523 302 392
Dettes sociales	18 261 486	33 164 650
Autres dettes	214 842 816	47 327 521
<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>	<b>1 883 405 856</b>	<b>3 545 033 430</b>
<b>TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF</b>	<b>2 755 529</b>	<b>56 945 307</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 727 654 319</b>	<b>7 379 494 557</b>

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2002**

## **RESOLUTIONS**

### **I. DU RESSORT DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve ce rapport ainsi que l'inventaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve ledit rapport.

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y est mentionnée.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président Directeur Général, au Directeur Général Adjoint, à tous les Administrateurs et aux commissaires aux comptes.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et décide l'affectation suivante des résultats:

Augmentation du report à nouveau de : 115 484 084 F CFA

A la suite de cette affectation, le compte "Réserve légale" reste porté à **148.000.000 F.CFA** ( 20% du Capital social )

et le compte "Report à nouveau" passera de 2 299 354 009 à **2 414 838 093 F CFA**

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à quatre millions cinq cent mille francs CFA ( **4.500.000 F.CFA** ) le montant brut global des

Indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2002, au Conseil d'Administration soit 500.000 F.CFA à chacun des neuf Administrateurs.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination en qualité d'Administrateur de :

**Monsieur Laurent TARDIF**

Né le 15 mars 1961 à Niort (79) FRANCE, de Nationalité Française,

Demeurant 4, Hameau les Martineaux 89320 ARCES-DILO;

effectuée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 18.02.2002 en remplacement de M. André BOURG, démissionnaire de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue dudit Conseil, pour la durée du mandat de M. André BOURG restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2003 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination en qualité d'Administrateur de :

**Monsieur Claude REAU**

Né le 31 juillet 1946 à Chartres (28) FRANCE, de Nationalité Française,

demeurant 4 rue des Caves 89100 SAINT MARTIN DU TERTRE - SENS

effectuée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 18.02.2002 en remplacement de M. Jean Pierre PRIME démissionnaire de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue dudit Conseil, pour la durée du mandat de M. Jean Pierre PRIME restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2004 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination en qualité d'Administrateur de :

**Monsieur Jordi CALVO**

Né le 30.06.1964 à Gava ESPAGNE, de Nationalité Espagnole,

Demeurant avenida de l'Eramprunya 4321 à Gava - Espagne

effectuée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 18.02.2002 en remplacement de M. Gian Piero DEL NERO démissionnaire de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue dudit Conseil, pour la durée du mandat de M. Gian Piero DEL NERO restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2004 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

#### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

**Monsieur Delchan Victor OUEDRAOGO**

pour une durée de trois années qui prendra fin, sauf renouvellement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2005 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

#### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

**Monsieur Jean Jacques RIVALIN**

pour une durée de trois années qui prendra fin, sauf renouvellement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2005 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

#### **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

**La Société PIRELLI ENERGIE CABLES ET SYSTEMES FRANCE** (anciennement dénommée PIRELLI CABLES ET SYSTEMES et plus anciennement CABLES PIRELLI), **ayant comme représentant permanent M. Jean Claude FREBAULT**

pour une durée de trois années qui prendra fin, sauf renouvellement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2005 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

#### **Treizième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

**La Société IVOIRAL, ayant comme représentant permanent M. Alnoor MANDJEE** pour une durée de trois années qui prendra fin, sauf renouvellement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2005 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

#### **Quatorzième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

## **II. DU RESSORT DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de remplacer l'alinéa 5 de l'article 12 ainsi : « tout projet de cession doit être notifié à la Société, à titre d'information, par tout moyen écrit permettant d'en attester de la réception, en indiquant les numéros et le prix de cession des actions, les noms, prénoms, domicile et nationalité du ou des bénéficiaires. Cette notification doit intervenir dans les trente jours avant la date de la cession projetée ».

Aussi, la nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts est la suivante :

Article 12 :

Les actions sont librement cessibles.

La cession des titres nominatifs s'opère par voie de transfert inscrit sur un registre de la Société, signé par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire.

Les signatures du cédant et du cessionnaire ou de leur mandataire, peuvent être reçues sur le registre de transfert ou sur des feuilles de transfert préparées à cet effet.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Tout projet de cession doit être notifié à la Société, à titre d'information, par tout moyen écrit permettant d'en attester de la réception, en indiquant les numéros et le prix de cession des actions, les noms, prénoms, domicile et nationalité du ou des bénéficiaires.

Cette notification doit intervenir dans les trente jours avant la date de la cession projetée.

Les stipulations qui précèdent seront également applicables aux cessions de droits de souscription ou d'attribution.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel, ou par le maire de leur domicile, sous réserve des exceptions pouvant résulter des dispositions légales.

Les actions de numéraire ne sont négociables qu'après avoir été entièrement libérées. Les actions intégralement libérées ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre de commerce ou à l'inscription de ce registre, de la mention modificative si elles proviennent d'une augmentation de capital ».

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives à cette modification des statuts

*SICABLE*

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001)**

Immeuble Alpha "2000"  
23<sup>ème</sup> étage - Rue Gourgas- Plateau  
01 BP. 1361  
Abidjan 01

Immeuble Harmonies 2  
30, Boulevard Carde - Plateau  
01 BP.4050  
Abidjan 01

---

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001)**

Aux Actionnaires  
de SICABLE S.A  
15 BP. 35  
Abidjan 15

Mesdames/Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport sur relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Câbles (SICABLE) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par l'Acte uniforme du traité OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société. Notre responsabilité est, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

**1. Opinion sur les états financiers**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que l'audit auquel nous avons procédé fournit une base raisonnable à l'expression de l'opinion exprimée ci-après.

SICABLE

Page 2

---

Nous certifions que les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables du SYSCOA.

## 2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme du traité OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 18 février 2002

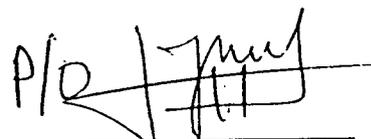
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers



B. Edouard Messou  
Expert Comptable diplômé

ECR International



Charles Aié  
Expert comptable diplômé

Immeuble Alpha "2000"  
23<sup>ème</sup> étage - Rue Gourgas- Plateau  
01 BP. 1361  
Abidjan 01

Immeuble Harmonies 2  
30, Boulevard Carde - Plateau  
01 BP.4050  
Abidjan 01

Aux Actionnaires  
de SICABLE S.A.  
au capital de 740 000 000 Francs CFA  
15 BP. 35  
Abidjan 15

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CONCERNANT  
L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT  
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITE DE L'OHADA.**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001)**

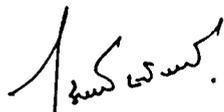
Mesdames/Messieurs,

En application des dispositions de l'article 525 Alinéa 5 de l'Acte Uniforme, nous certifions que le montant global des rémunérations hors avantages en nature versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice 2001 s'est élevé à 98 384 233 francs CFA (quatre vingt dix huit millions trois cent quatre vingt quatre mille deux cent trente trois francs CFA).

Fait à Abidjan, le 18 février 2002

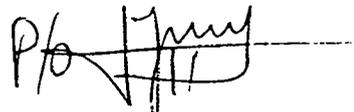
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers



B. Edouard Messou  
Expert comptable diplômé

ECR International



Charles Aié  
Expert comptable diplômé

*SICABE*

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438  
ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES  
COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITE DE L'OHADA**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001)**

---

Aux Actionnaires  
de SICABLE S.A  
15 B.P 35  
Abidjan 15

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE  
UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET  
DU GIE DU TRAITE DE L'OHADA**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001)**

Mesdames/Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article 440 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité OHADA, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

**1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2001**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité OHADA conclue au cours de l'exercice 2001. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS  
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE  
2001**

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité OHADA, nous avons été informés que l'exécution des conventions ci-dessous rappelées, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elle sont issues.

## **2.1. Convention d'Assistance Technique de CABLE-PIRELLI à SICABLE**

### **Administrateur concerné**

- CABLE-PIRELLI Monsieur Rémy Bouillie.

### **Nature et modalités**

Assistance technique apportée par la société CABLE-PIRELLI à SICABLE.

Rémunération par versement à CABLE-PIRELLI d'une redevance annuelle fixée à 3,8 % de la valeur (hors taxes) des facturations de câbles.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001, la redevance versée s'élève à F.CFA 172 millions contre F.CFA 168 millions hors taxes l'exercice précédent.

## **2.2. Convention d'exportation**

### **Administrateur concerné**

- CABLE-PIRELLI représentée par Monsieur Rémy Bouillie.

### **Nature et modalités**

Convention conclue avec Câbles Pirelli SA pour la promotion des exportations de SICABLE sur le continent africain.

Rémunération par versement à CABLE-PIRELLI d'une commission fixée à 5% du montant net des ventes export de câbles électriques sur le continent africain, hormis celles réalisées par les distributeurs locaux de SICABLE.

Page 3

---

Le montant de la commission s'est élevé à F.CFA 63 millions contre F.CFA 111 millions l'exercice précédent.

Abidjan, le 18 février 2002

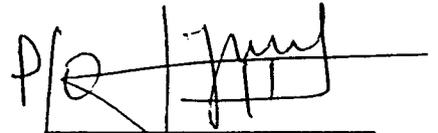
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers



B. Edouard Messou  
Expert Comptable diplômé

ECR International



Charles Aié  
Expert comptable diplômé